

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2018 à 18h30

PRESENTS : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Laurent Cazaux, Agnès Demoury, Romain Estrade, Alain Lescoules, Jérôme Lurie, Hervé Marchand, Marie Rose Haurine, Jean Bernard Carrère, Elisabeth Pourtet, Florence Marque, Salis Magalie

ABSENTS : Jean Claude Leborgne (procuration Alain Lescoules)
Lauberton-Mauries Séverine (procuration à Romain Estrade)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à l'assistance.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède au vote de la validation du compte-rendu du précédent conseil en date du 14 mars 2018.

L'opposition relève le caractère parfois inaudible de l'enregistrement audio et réitère le fait que le CR ne reflète pas de la teneur de l'entièreté des débats.

Par ailleurs il est demandé de modifier des points sur le précédent compte rendu. Ces points étant noté et accepté, il est procédé au vote.

Celui-ci est validé à l'unanimité sous réserve des modifications à apporter.

Il est proposé de rajouter 2 points à l'ODJ qui ne feront pas obligatoirement l'objet d'un vote. Le Conseil donne son approbation à l'unanimité

1. **RH : détachement fonctionnel poste DGS**

Par délibération, en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (*communes de 2 000 à 40 000 habitants*).

Par courrier, en date du 02 février 2018, l'agent actuellement en poste, employé en qualité de Titulaire au grade d'Attaché Principal, sollicite son détachement sur cet emploi fonctionnel.

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) pour la catégorie A, placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de Hautes-Pyrénées, dans sa séance du 27 mars 2018, a émis un avis favorable à la demande de détachement de l'agent sur cet emploi fonctionnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

2. **Finances : modification convention fournitures eau Esquièze Sère**

Une convention à échéance du 22/08/2025 appliquait un tarif composé d'une part fixe couvrant les frais liés aux opérations de travaux et une part proportionnelle intégrant la « part communale », la redevance captage et une redevance pollution.

Il s'avère que le montant calculé pour la part fixe prenait un montant de travaux qui avait été estimé et que le décompte final demande à réajuster cette part.

D'autre part, la redevance pollution n'est pas due au cas de revente d'eau à un autre service de délivrance.

La tarification à appliquer pour les factures 2016 et suivantes serait de

- 3130.92€ en année pleine pour la part fixe (au lieu de 3500€ initialement)
- 0.13€ pour la part communale (actualisé selon l'indice INSEE des prix à la consommation)

- 0.042€ pour 2016 et 0.043 pour 2017 pour la redevance captage (tarif édité par l'agence Adour Garonne, actualisable annuellement)

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer

3. Thermes : approbation comptes administratifs 2017

Mme MARQUE, Présidente des Thermes fait une présentation des montants saillants à délibérer. Elle constate une année positive avec une fréquentation en légère hausse, due notamment aux difficultés provisoires de d'Argelès, mais pas seulement.

L'opposition énonce qu'elle ne votera pas les comptes administratifs en l'absence de données sur les cures et de présentation des projets et du bilan. Elle regrette ne pas avoir été informée du recrutement d'une assistante de direction ainsi que d'une lettre de demande de retrait du syndicat des thermes de Barège.

Il est précisé que pour ce qui est du recrutement cela fait l'objet d'un point à l'ordre du jour et qu'il ne s'agit pas d'un poste définitif mais d'un poste saisonnier. La personne qui serait retenue, présentant les qualités requise pour ce type de poste

Pour ce qui est des thermes de Barège, il s'agit d'une demande pour connaître les conditions d'un éventuel retrait afin de les présenter en Conseil pour pouvoir éclairer le débat si une décision devait se prendre.

L'opposition maintient son regret de devoir rémunérer une assistante de direction alors qu'une directrice reste à la maison. Il est rappelé que la directrice solde son compte épargne temps cumulé lors de ses années en poste. Elle fait part de son regret que certains recrutements aient déjà eu lieu. La saison étant entamée et les postes devant être pourvu pour le bon fonctionnement de la structure des décisions doivent être prises.

M. Laurent Grandsimon, maire de Luz, après avoir examiné le budget primitif de l'exercice 2017 de la régie des Thermes et les décisions modificatives s'y rapportant, donne acte de la présentation du compte administratif effectuée par Mme Florence MARQUE, présidente de la régie des Thermes, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2017	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 938 154.57	1 945 312.89	350 514.89	604 507.64	2 288 669.46	2 549 820.53
Résultats de l'exercice		7 158.32		253 992.75		261 151.07
Résultats antérieurs reportés		138.42		153 518.43		153 656.85
Total avec reports	1 938 154.57	1 945 451.31	350 514.89	758 026.07	2 288 669.46	2 703 477.38
Résultats cumulés		7 296.74		407 511.18		414 807.92
Restes à réaliser			338 360.00	100 000.00	338 360.00	100 000.00
Total cumulé	1 938 154.57	1 945 451.31	688 874.89	858 026.07	2 627 029.46	2 803 477.38
Résultats définitifs (avant affectation)		7 296.74		169 151.18		176 447.92

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 7 abstentions :

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Thermes : affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé l'exposé du compte administratif 2017 du budget annexe de la régie des Thermes et pris acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section Investissement

Résultat de l'exercice :	253 992.75
Résultat antérieur reporté :	153 518.43
Résultat cumulé de l'exercice :	407 511.18
Restes à réaliser en dépenses :	338 360.00
Restes à réaliser en recettes :	100 000.00
Résultat définitif :	169 151.18

Section Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	7 158.32
Résultat antérieur reporté :	138.42
Résultat à affecter :	7 296.74

décide par 8 voix pour et 7 abstentions d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (titre au 1068)

5. Thermes : tableau des emplois saisonniers

En raison du surcroît de travail inhérent à la saison thermale, il est indispensable de recourir comme chaque année à la création d'emplois saisonniers. La Présidente propose donc la création de 22 emplois saisonniers :

- 1 poste d'Assistante de Direction du 26 mars au 27 octobre 2018 (35 h par semaine)
Rémunération sur la base d'un poste de rédacteur principal, indice majoré 480, soit 2249.28 € par mois.
- 1 poste d'agent d'accueil du 2 avril au 27 octobre 2018 (35 h par semaine)
Rémunération sur la base d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, indice majoré 328, soit 1537.00 € par mois. prime disponibilité 95.28 € - prime technicité 62.56 €.
- 1 poste de Masseur Kinésithérapeute spécialisé en lymphologie responsable de l'équipe du 19 mars au 17 novembre 2018 (35 h par semaine)
Rémunération : salaire brut 2950 € - prime disponibilité 95.28 € - prime technicité 62.56 €.
non rattaché à la grille territoriale
- 8 postes de Masseurs Kinésithérapeutes (35 h par semaine)
Rémunération : salaire brut 2500 € - prime hébergement 100€ si ne résident pas dans le département. *non rattachés à la grille territoriale.*
 - 4 postes du 2 avril au 27 octobre 2018
 - 1 poste du 9 avril au 13 octobre 2018
 - 1 poste du 16 avril au 20 octobre 2018
 - 1 poste du 27 août au 06 octobre 2018
 - 1 poste du 3 septembre au 6 octobre 2018
- 8 postes d'agents thermaux (35 h par semaine)
Rémunération sur la base d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2^e classe, indice majoré 328, soit 1537.00 € par mois (ou plus si ancienneté dans le poste) plus 95.28 € de prime disponibilité.
 - 1 poste du 2 avril au 27 octobre 2018
 - 1 poste du 9 avril au 27 octobre 2018
 - 1 poste du 9 avril au 13 octobre 2018
 - 1 poste du 14 mai au 20 octobre 2018
 - 1 poste du 21 mai au 20 octobre 2018
 - 1 poste du 21 mai au 6 octobre 2018
 - 1 poste du 01 juillet au 31 août 2018

- 1 poste pour les mois de juin et septembre 2018

- 1 poste d'infirmière du 26 mars au 17 novembre 2018 à temps partiel (28 h par semaine)
Rémunération sur la base d'un poste d'infirmier en soins généraux classe normale, indice majoré 373 soit 1398.23 € par mois - prime disponibilité 76.22 € - prime technicité 50.05 €.
- 1 poste Ménage-Buanderie du 02 avril au 27 octobre 2018 à temps partiel (30 h par semaine).
Rémunération sur la base d'un poste d'adjoint technique, indice majoré 327 soit 1313.38 € par mois.
- 1 poste Ménage du 02 avril au 27 octobre 2018 à temps partiel (18 h par semaine).
Rémunération sur la base d'un poste d'adjoint technique, indice majoré 327 soit 1313.38€ par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 7 abstentions,

- **décide** de créer 22 postes saisonniers tels que décrits ci-dessus,
- **fixe** la rémunération comme indiquée ci-dessus,
- **précise** que les crédits seront inscrits à l'article 6411 du budget primitif 2018.

6. **Thermes : avenant au marché SSI bureau d'études 3 CSI**

Le Bureau d'études 3CSI est chargé de la mission de coordination du chantier de remplacement du Système de sécurité Incendie.

Le contrat de mission prévoyait une réunion sur site en phase de réalisation. En raison de la complexité du dossier, deux réunions supplémentaires ont été nécessaires (le 15/09/2017 et le 31/10/2017).

Ces deux réunions supplémentaires font donc l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 944 euros HT

Montant initial du marché	3 202.00 HT
Montant de l'Avenant n°1	944.00 HT
Montant total du marché	4 146.00 HT

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 7 abstentions autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

7. **Thermes : avenant au marché « remplacement des baignoires » SOMETHY Lot 2A**

L'entreprise **SOMETHY** est chargée du remplacement des baignoires.

Lors des premiers tests de fonctionnement des nouvelles baignoires, il a été constaté que les appuis-tête étaient inconfortables, aussi des coussins ont été rajoutés.

Les pupitres d'origine n'étaient pas satisfaisants non plus du point de vue du confort d'utilisation pour les opératrices, et du confort de lecture des informations pour le curiste. De plus, ces pupitres en plastique étaient fragiles. Ils ont donc été remplacés par des pupitres en inox, mobiles, sur pied rotatif.

Ces deux modifications font donc l'objet d'un avenant n°1 d'un montant total de 5 393.93 euros HT (1032.32 € pour les coussins et 4361.61 € pour les pupitres).

Montant initial du marché	240 517.48 HT
Montant de l'Avenant n°1	5 393.93 HT
Montant total du marché	245 911.41 HT

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 7 abstentions autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

8. Finances : approbation des comptes administratifs 2017 et affectation des résultats

Les documents de travail avaient été distribués après le dernier conseil municipal pour laisser le temps à chaque membre du conseil de poser les questions qu'il estimerait nécessaire à la clarification éventuelle des tableaux. Aucune question n'est remontée.

Le budget de la commune est équilibré et il a permis le remboursement anticipé de 2 emprunts.

L'opposition lance le débat sur les investissements prévus au niveau de la station d'épuration. Les scénarii sont en cours de finalisation avec des retards pris du fait d'une part que ce projet était de la compétence du SIVOM du Pays Toy avant les transferts et la reprise par la commune. Le projet avec Esquièze-Sère a fait l'objet d'une fin de non-recevoir tardive de la part de cette dernière, nous mettant en position difficile quant aux délais de réalisation. Les travaux devront être finalisés pour le 19/06/19 et le montant des subventions attendues viendront en poser le périmètre.

Pour ce qui est de l'assainissement, il manque encore des conventions des communes associées.

Sur la régie des transports, nous reprendrons en 2018 une tournée laissée vacante par Monsieur LAVANTES, ce qui permettra d'abonder les recettes.

Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme SAGNES Annie, 1^{ère} adjointe, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui **DONNE** acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif Budget PRINCIPAL						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents
portés		689 096		713 881		1 402 977
de l'exercice	5 586 998	6 153 876	2 808 678	1 391 507	8 395 677	7 545 383
TOTAL	5 586 998	6 842 972	2 808 678	2 105 388	8 395 677	8 948 371
clôture		1 255 974	703 290			552 683
aliser			447 834	292 558	447 834	292 558
TOTAL CUMULE	5 586 998	6 842 972	3 256 512	2 397 946	8 843 511	9 240 919
r. affectation		1 255 974	858 566			397 407

Compte annexe pour le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents
portés		10 876	0		0	10 876
de l'exercice	24 361	24 675	0	0	24 361	24 675
TOTAL	24 361	35 551	0	0	24 361	35 551
clôture		11 190	0	0		11 190
aliser						
TOTAL CUMULE	24 361	35 551	0	0	24 361	35 551
r. affectation		11 190				11 190

Compte annexe pour le Service ASSAINISSEMENT						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents
portés		20 086		21 267		41 353
de l'exercice	191 458	194 789	482 026	492 927	673 485	687 716
TOTAL	191 458	214 875	482 026	514 194	673 485	729 070
clôture		23 417		32 167		55 584
aliser			17 670	17 670	17 670	17 670
TOTAL CUMULE	191 458	214 875	499 696	531 864	691 155	746 740
r. affectation		23 417		32 167		55 584

Compte annexe pour le Service EAU						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents
portés		56 909		42 982		99 891
de l'exercice	167 119	176 276	732 607	710 908	899 726	887 184
TOTAL	167 119	233 185	732 607	753 890	899 726	987 076
clôture		66 066		21 283		87 349
aliser						
TOTAL CUMULE	167 119	233 185	732 607	753 890	899 726	987 076
r. affectation		66 066		21 283		87 349

Compte annexe pour la MICROCENTRALE de l'YSE						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents	ences ou Déficit	ttes ou Excédents
portés		89 804	836 817		836 817	89 804
de l'exercice	610 150	610 379	37 179	880 758	647 330	1 491 137
TOTAL	610 150	700 183	873 997	880 758	1 484 147	1 580 942
clôture		90 033		6 761		96 794
aliser						
TOTAL CUMULE	610 150	700 183	873 997	880 758	1 484 147	1 580 942
r. affectation		90 033		6 761		96 794

Compte annexe pour la Régie de TRANSPORT PUBLIC de PERSONNES						
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	enses ou Déficit	ttes ou Excédents	enses ou Déficit	ttes ou Excédents	enses ou Déficit	ttes ou Excédents
portés		9 330		2 911		12 242
de l'exercice	51 605	49 701		7 813	51 605	57 515
TOTAL	51 605	59 032		10 725	51 605	69 757
clôture		7 427		10 725		18 152
à réaliser						
TOTAL CUMULE	51 605	59 032		10 725	51 605	69 757
r. affectation		7 427		10 725		18 152

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **VOTE à l'unanimité** les comptes administratifs des budgets ci-dessus :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 **Compte Administratif concerné :** **Budget PRINCIPAL de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget PRINCIPAL de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement :	566 877.74 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>689 096.42 €</u>
soit un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de	1 255 974.16 €
→ un déficit d'investissement :	1 417 171,52 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>713 881.02 €</u>
Soit un déficit d'investissement 2017 cumulé de	703 290.50 €
Restes à Réaliser en dépenses	447 834.00 €
Restes à Réaliser en recettes	<u>292 558.00 €</u>
soit un déficit de financement de l'investissement de	858 566.50 €

à **l'unanimité DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	1 255 974.16 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	858 566.50 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 397 407.66 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : DEFICIT 703 290.50 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Compte Administratif concerné : Budget annexe EAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget annexe de l'EAU de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement :	9 157.14 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>56 909.24 €</u>
soit un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de	66 066.38 €
→ un déficit d'investissement :	21 698.61 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>42 982.06 €</u>
Soit un excédent d'investissement 2017 cumulé de	21 283.45 €
Restes à Réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à Réaliser en recettes	<u>0.00 €</u>
soit un excédent de financement de l'investissement de	21 283.45 €

à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT 66 066.38 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 66 066.38 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT 21 283.45 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Compte Administratif concerné : Budget annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement :	3 330.48 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>20 086.62 €</u>
soit un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de	23 417.10 €
→ un excédent d'investissement :	10 900.72 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>21 267.16 €</u>
soit un excédent d'investissement 2017 cumulé de	32 167.88 €
Restes à Réaliser en dépenses	17 670.00 €

Restes à Réaliser en recettes	<u>17 670.00 €</u>
soit un excédent de financement de l'investissement de	32 167.88 €

à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	23 417.10 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	23 417.10 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT	32 167.88 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Compte Administratif concerné : Budget annexe REGIE de TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget annexe de la REGIE de TRANSPORT de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un déficit de fonctionnement :	1 903.45 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>9 330.59 €</u>
soit un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de	7 427.14 €
→ un excédent d'investissement :	7 813.81 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>2 911.46 €</u>
soit un excédent d'investissement 2017 cumulé de	10 725.27 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00 €</u>
Soit un excédent de financement de l'investissement de	10 725.27 €

A l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	7 427.14 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	7 427.14 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT	10 725.27 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Compte Administratif concerné : Budget annexe C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement :	313.99 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>10 876.24 €</u>
soit un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de	11 190.23 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT **11 190.23 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **11 190.23 €**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Compte Administratif concerné : Budget annexe MICROCENTRALE de l'YSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget annexe de la MICROCENTRALE de l'YSE de la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement :	228.31 €
→ un excédent antérieur reporté 2016 de :	<u>89 804.77 €</u>
soit un excédent de fonctionnement 2017 cumulé de	90 033.08 €
→ un excédent d'investissement :	843 579.31 €
→ un déficit antérieur reporté 2016 de :	<u>836 817.80 €</u>
Soit un excédent d'investissement 2017 cumulé de	6 761.51 €
Restes à Réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à Réaliser en recettes	<u>0.00 €</u>
soit un excédent de financement de l'investissement de	6 761.51 €

à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT **90 033.08 €**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **0.00 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **90 033.08 €**

Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT **6 761.51 €**

9. Finances : approbation des comptes de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2017 et les décisions modificatives (DM) qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les 7 Comptes Administratifs de l'exercice 2017 (Budget PRINCIPAL Budgets annexes C.C.A.S, Service de l'Assainissement, Service de l'Eau, Microcentrale de l'Yse, Régie de Transport, Régie des Thermes de Luz-Saint-Sauveur) ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et quelle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE à 8 voix pour et 7 abstentions** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10. Mandatement SIVOM Energie du Pays TOY pour renégociation marché centrale « Réserve Rapide »

Un contrat initial allant jusqu'en 2015 et renouvelable tacitement annuellement prévoyait un loyer équivalent à 50% du bénéfice annuel escompté avait été signé.

En 2012, un avenant prévoyant l'indexation du loyer sur le coût de la construction avec un loyer de référence fixé à 114 337€ a été signé amenant un loyer actualisé en 2017 à 170 298€.

L'obligation d'achat auprès d'EDF est échue en novembre 2018 et le SIVOM Energie du Pays TOY a de fait dénoncé à compter d'octobre 2018 le contrat nous liant.

Il s'agit maintenant de mandater le SEPT pour rechercher la meilleure offre en remplacement de l'OA échue, sachant que l'offre serait nécessairement moins favorable.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer. La renégociation est en cours et plusieurs propositions sont arrivées. EDF n'est pas en mesure à ce jour de porter une proposition compétitive.

La négociation est déléguée au SIVOM en précisant que les élus de la commune siègent au conseil d'administration. Le contrat liant le SIVOM et la commune sera débattu en conseil municipal à la suite de l'offre retenue.

Le projet de Cestrède prends ici encore toute son importance au regard de la baisse prévisible des revenus à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide de mandater le SIVOM Energie du Pays TOY pour rechercher et contractualiser l'offre d'achat la plus favorable et sécurisée pour la production de la centrale du « Soucastet » ainsi que de procéder aux certifications nécessaires à cet effet.

11. Cautionnement prêt travaux de rénovation énergétique Maison de la Vallée

Cette question est mise au débat sans vote ce jour puisque les documents n'avaient pu être distribués plus tôt. La délibération interviendra lors du prochain conseil.

Il est précisé par la Présidente de la MDV que cela a été une aubaine de pouvoir bénéficier des financements TEPCV par le biais du Parc National.

L'opposition s'étonne du fait que ce qui est normalement en cours c'est que l'entretien relève du PNP et le fonctionnement de la commune.

Le projet de délibération sera distribué en vue d'un vote lors du prochain CM.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite mettre au débat sans vote ce jour un projet de délibération sur l'UTN CAUTERETS-LUZ.

Il indique que les services de la sous-préfecture ont fait un projet de délibération qu'il a amendé afin d'inscrire en premier lieu l'étude qui devra être réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de la Région et que ce n'est qu'au vue de cette étude que pourra être analysé la viabilité économique du projet ainsi que sa faisabilité.

Il indique que la commune de SAZOS a déjà délibéré en l'état. La commune de GRUST doit prochainement le faire et les communes d'Esquièze et de Cauterets, comme celle de Luz souhaitent des modifications sur le projet proposé par l'Etat. Le projet de fusion ne peut se concevoir sans la remontée et c'est à Cauterets de porter ce projet sachant qu'il semble qu'il ne puisse se concrétiser avant 2021.

L'opposition regrette le retard pris et l'absence d'alternative avec le risque d'une fermeture de la station de Luz par l'Etat.

L'Etat et les banques se positionnent pour dire qu'une station de ski ne peut pas être gérée sur le périmètre d'une commune en régie. C'était le sens de la démarche engagée auparavant pour intégrer la station dans le périmètre de la communauté de communes du Pays TOY avec reprise dans la nouvelle intercommunalité. La station de Hautacam fait partie des compétences intégrées par la CCPVG et cela aurait pu être le cas des autres stations qui ainsi seraient bien dans un périmètre de gestion adapté aux problématiques économiques. L'opposition avait fait en sorte de bloquer ce projet sur des motifs avancés qui n'étaient pas forcément avérés au regard des principes de la loi NOTRe. L'opposition tient à préciser que la sous-préfecture avait cautionné ces arguments.

La question est bien de savoir comment partager un outil qui coute cher mais qui est au bénéfice de tout le monde. La recherche d'une autre dimension a été tentée par le biais de l'intercommunalité mais n'a pu aboutir du fait des freins portés notamment par l'opposition. Celle-ci dit regretter de n'avoir pas été consultée à l'époque et que la manière de présenter le projet n'était pas adaptée. Pour elle la fusion est incontournable et il s'agit de faire un pas vers Cauterets. Le maire précise qu'il est en lien avec le Maire de Cauterets et que les discussions sont toujours en cours.

Les marges de manœuvres de la station n'existent plus, il faut se projeter dans le temps long. Il est nécessaire d'accepter la résilience face à la réalité de gestion de la pénurie.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est dommageable de communiquer par voie de presse sur des arguments fallacieux. Ainsi s'il y a eu baisse du déficit de 600 000€ du budget fonctionnement cela n'est pas dû à des annualités d'emprunts non remboursées puisque ce n'est pas le même budget.

L'opposition réfute ces arguments sans les préciser.

Elle fait part aussi des récriminations de touristes sur l'entretien des routes, des problèmes de navette. Elle regrette une incapacité à gérer l'anticipation.

Il est répondu qu'il y a eu enchainement de circonstances avec un accident dû à un bus qui a percuté la saleuse la rendant hors service. De plus la météo a fortement mobilisé les personnels sur la station avec notamment la sécurisation des courses et principalement du ski TOY. De plus les usagers n'ont pas tenu compte des panneaux d'avertissement et d'obligation d'équipement adaptés.

Face au manque de tenue du public et à l'attitude peu constructive qui ne permettait pas le déroulé des débats dans le respect des institutions, Monsieur le Maire s'est vu contraint de lever la séance à 20h15.